



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN

**DÉLÉGATION DE SAINT-BARTHELEMY**

**ARRÊTÉ N° 2015 - 099/PREF/DÉLÉGSB du 16 Septembre 2015**  
**Autorisant la vente de boissons de troisième et quatrième groupes de consommation traditionnelle au bénéfice de l'association «Amicale Bouliste»**

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES  
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1 et L. 3334-2 ;
- Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, madame Anne LAUBIES ;
- Vu** l'arrêté n° 2015/036/SG/DAGR/BAGE du 08 juin 2015 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** la demande du 09 Septembre 2015 de l'association «Amicale Bouliste» à l'occasion du Grand prix de pétanque de St Barth, sollicitant une dérogation pour la vente de boissons de troisième et quatrième groupes de consommation traditionnelle ;
- Vu** l'avis du Président du Conseil territorial de la Collectivité de Saint-Barthélemy, en date du 10/09/2015 ;
- Vu** l'avis du Capitaine Luna, commandant la compagnie de gendarmerie de Saint-Barthélemy, en date du 12/09/2015 ;
- Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** - Est autorisée la vente de boissons de troisième et quatrième groupes de consommation traditionnelle au bénéfice de l'association «Amicale Bouliste», organisatrice du bar à l'occasion du Grand prix de pétanque de St Barth qui se déroulera à Saint-Jean – La plaine des jeux :

- du vendredi 16 octobre 2015 à 17H00 au dimanche 18 octobre 2015 à 19H00

**Article 2** - En cas d'infraction à la législation du code de la santé publique, ainsi qu'à la réglementation en matière de nuisances sonores actuellement en vigueur, cette autorisation peut être retirée à tout moment.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le président du Conseil territorial de Saint-Barthélemy et le commandant de la compagnie de gendarmerie des îles du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,  
La Préfète déléguée

Anne LAUBIES